

A R R E T E
plan local d'urbanisme
Mise à Jour

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R.123-14 et R.123-22 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/1993 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2013 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain.
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter sur le plan des annexes le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain modifié par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2013

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- le plan du périmètre du droit de préemption urbain

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

Fait à ACHENHEIM, le 3 décembre 2013

Le Maire



Raymond LEIPP

